COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 27 Janvier 2016

Séance du 27 Janvier 2016
Date de convocation : 20 Janvier 2016
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Nöel RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Mickaël MANEN a donné procuration à Alain DUPONT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS

Absent excusé

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

DELIBERATION N° 2016/01/01

OBJET : Mise en place d'un Comité Consultatif des Maires du Territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Lors du séminaire organisé le 3 novembre 2015, « Perspectives communautaires et projet de territoire », il avait été proposé de compléter la gouvernance de la Communauté de Communes par la mise en place d'une instance dont l'objectif serait le renforcement des liens du bloc local, intercommunalité - communes membres.

Cette instance, dénommée « Comité Consultatif des Maires du Territoire » pourrait s'organiser de la manière suivante :

1/ Composition

Le Comité Consultatif des Maires est composé du Président de la Communauté de Communes et du Maire de chaque commune membre de la Communauté.

Seul le Maire est convoqué aux séances du Comité Consultatif des Maires ; cependant, en cas d'indisponibilité, il peut se faire représenter par l'un de ses adjoints, après information préalable du Président.

2/ Attributions et fonctionnement

Le Comité Consultatif des Maires est une instance de concertation. Elle se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du Président de la Communauté de Communes qui en convoque les membres.

Le Président peut réunir le Comité Consultatif des Maires chaque fois qu'il le juge utile et le cas échéant en cas d'urgence.

Elle permet notamment :

- au Président de la Communauté de recueillir les avis des Maires des communes membres sur les dossiers stratégiques de la Communauté de Communes ainsi que sur les affaires communautaires en particulier avant leur discussion devant le Bureau Communautaire et/ou le Conseil de Communauté ;

- aux Maires d'être tenus informés des projets et des interventions de la Communauté de Communes.

Le Comité Consultatif des Maires émet des avis et des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Chaque Maire y dispose ainsi d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Le Comité Consultatif des Maires se veut le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Le Comité Consultatif des Maires peut entendre, en tant que de besoin des personnalités qualifiées.

Les séances ne sont pas publiques.

Les séances font l'objet d'un compte rendu adressé diffusé à l'ensemble de ses membres.

PROPOSITION

- Vu la proposition du séminaire organisé le 3 novembre 2015, « Perspectives communautaires et projet de territoire »,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création du Comité Consultatif des Maires du Territoire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/02

OBJET : Conseil de Communauté – Modification du Règlement Intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les règles de fonctionnement applicables à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; il prévoit notamment que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil de Communauté avait donc adopté, par sa délibération N°2014/09/66 du 24 septembre 2014, son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté, du Bureau Communautaire, des Commissions thématiques ainsi que les relations avec les organismes extérieurs à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans le cadre de la mise en place du Comité Consultatif des Maires du Territoire, il convient de prendre acte de cette nouvelle instance complétant la gouvernance de la Communauté en insérant, au règlement intérieur, un chapitre VII Bis intitulé « Comité Consultatif des Maires du Territoire » rédigé comme suit :

1/ Composition

Le Comité Consultatif des Maires est composé du Président de la Communauté de Communes et du Maire de chaque commune membre de la Communauté.

Seul le Maire est convoqué aux séances du Comité Consultatif des Maires ; cependant, en cas d'indisponibilité, il peut se faire représenter par l'un de ses adjoints, après information préalable du Président.

2/ Attributions et fonctionnement

Le Comité Consultatif des Maires est une instance de concertation. Elle se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du Président de la Communauté de Communes qui en convoque les membres.

Le Président peut réunir le Comité Consultatif des Maires chaque fois qu'il le juge utile et le cas échéant en cas d'urgence.

Elle permet notamment :

- au Président de la Communauté de recueillir les avis des Maires des communes membres sur les dossiers stratégiques de la Communauté de Communes ainsi que sur les affaires communautaires en particulier avant leur discussion devant le Bureau Communautaire et/ou le Conseil de Communauté ;

- aux Maires d'être tenus informés des projets et des interventions de la Communauté de Communes.

Le Comité Consultatif des Maires émet des avis et des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Chaque Maire y dispose ainsi d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Le Comité Consultatif des Maires se veut le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Le Comité Consultatif des Maires peut entendre, en tant que de besoin des personnalités qualifiées.

Les séances ne sont pas publiques.

Les séances font l'objet d'un compte rendu adressé diffusé à l'ensemble de ses membres.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

- Vu la délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil de Communauté ;

- Vu la proposition du séminaire organisé le 3 novembre 2015, « Perspectives communautaires et projet de territoire » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le règlement intérieur modifié de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/03

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs afin de procéder à l'avancement de grade pour certains Agents. Il convient, par conséquent, de créer les postes suivants :

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Environnement	Adjoint Administratif de 1ère classe	169/16	Au 01/01/2016
Ecole de Musique	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 28h00 hebdomadaire	170/16	Au 01/01/2016
Ecole de Musique	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire	171/16	Au 01/10/2016
Ecole de Musique	Adjoint Technique de 1ère classe à temps non complet 28h00 hebdomadaire	172/16	Au 01/01/2016
Collecte O.M.	Adjoint Technique de 1ère classe	173/16	Au 01/01/2016
Collecte O.M.	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	174/16	Au 01/01/2016

Déchèterie	Adjoint Technique de 1ère classe	175/16	Au 01/01/2016
Déchèterie	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	176/16	Au 01/01/2016
Restauration Scolaire	Adjoint Technique de 1ère classe	177/16	Au 01/01/2016

PROPOSITION

- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe au 1er janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à Temps non complet 28H00 hebdomadaire au 1er janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à Temps non complet 17H30 hebdomadaire au 1er octobre 2016,
- 3 postes d'Adjoints Techniques de 1ère classe au 1er janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à Temps non complet 28h00 hebdomadaire au 1er janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe au 1er janvier 2016,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 1er janvier 2016.

– DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012,

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Arrivée de Monsieur Bruno PASCAL : 18 H 48

DELIBERATION N° 2016/01/04

OBJET : Recyclage du matériel informatique en fin de vie

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue a mis en place une gestion de son parc informatique. Régulièrement elle effectue des inventaires et réalise un bilan des matériels qui ne peuvent plus être utilisés par les services communautaires de par leur vétusté (inventaire ci-joint).

Depuis la directive européenne sur les déchets électriques et électroniques D3E, les détenteurs et émetteurs sont tenus de mettre en place une solution pour la valorisation ou d'élimination de ces déchets. La Communauté de Communes a, de fait, cette responsabilité.

Il est donc proposé aux Elus communautaires de mettre en place des solutions.

PROPOSITION

1) Approuver l'inventaire du 17 Décembre 2015, comme matériel non-conforme à une utilisation professionnelle et prononcer leur désaffection et leur réforme.

2) Faire don des ordinateurs en fin de vie, pour recyclage, à un Centre de réemploi d'équipement Électronique et Électrique à vocation d'insertion sociale ; sur le territoire, l'entreprise CRD3E répond à ce critère.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

- d'APPROUVER l'ensemble des propositions,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en place de cette solution de retraitement des matériels en fin de vie.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/05

OBJET : Renouvellement du service de paiement en ligne sécurisé, mis en place en 2012, pour la restauration scolaire auprès de la Caisse d'Epargne

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2012/05/54, modifiée par la délibération N°2012/07/62 intégrant la norme de sécurité dite « 3DS », les Elus communautaires ont adopté le principe du paiement en ligne pour la restauration scolaire.

Le recours au paiement en ligne pour les repas offre aux usagers un autre mode de règlement plus rapide et accessible à tout moment.

Il permet à la structure de diminuer la circulation de monnaie en régie et les règlements par chèque pouvant donner lieu à des chèques sans provision.

Il convient dès lors de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au Service SP PLUS V2 pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières du contrat.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de RECONDUIRE auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (C.E.L.R.) l'adhésion de la Communauté de Communes au **Service SP PLUS V2** :

1. Aux conditions financières générales suivantes :

- Frais de mise en service..... 0.00 Euros
- Abonnement mensuel .....15.00 Euros HT
- Coût par paiement effectué de 1 à 2 000 transactions par mois..... 0.13 Euros HT
- Coût par paiement effectué de 2001 à 5 000 transactions par mois ..... 0.10 Euros HT
- Coût par paiement effectué de 5001 à 10 000 transactions par mois..... 0.09 Euros HT

2. Aux services optionnels suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS . Les services optionnels sont fournis aux conditions financières suivantes :

RELEVE ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS

- Abonnement mensuel : 5.00 Euros HT

OFFRE MAIL, MULTI DEVISES, SERVICE MULTI LANGUES, VALIDATION MANUELLE DES DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE, PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS PAIEMENT PAR ABONNEMENT REMBOURSEMENT CB

- Abonnement mensuel : 0 Euro

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/06

OBJET : Organisation de la procédure d'instruction et répartition des rôles entre le service « Application du droit des sols » de la Communauté de Communes de Petite Camargue et ses communes membres

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « *L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est [...] Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu [...] ;* »

Vu l'article R 423-15 du Code de l' Urbanisme qui dispose : « *[...] l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction : [...]*

b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités [...] ; »

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-324-1 portant création de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 20 novembre 2001, le Préfet a approuvé les statuts de la Communauté de Communes lui confiant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour l'Application des Droits des Sols : instruction des certificats d'urbanisme et autorisations, spéciales prévues par le Code de l'urbanisme, la délivrance de ces documents restant du ressort des maires des communes membres ;

Vu la réunion de travail du 22 septembre 2015 associant les agents des Services "Urbanisme" des Communes, les élus délégués à l'Urbanisme et le service "Application du Droit des Sols" de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu les avis favorables des Commissions « Aménagement du Territoire/Urbanisme/Aménagement Numérique/SIG » réunies les 18 novembre 2015 et 5 janvier 2016 ;

Vu les avis techniques des Communes de AUBORD, AIMARGUES, BEAUVOISIN, LE CAILAR et VAUVERT ;

Considérant que le présent règlement s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique ;

Considérant que le présent règlement permet d'explorer toutes pistes afin de réduire les coûts de mise en œuvre du service ;

Considérant qu'il convient de définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes de Petite Camargue, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Considérant notamment, les obligations que le Maire et la Communauté de Communes de Petite Camargue s'imposent mutuellement ci-après en découlent ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent règlement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/07

OBJET : Schéma de gouvernance ATI Volet Urbain

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Par délibérations N°2015/03/30 du 25 mars 2015 et N°2015/07/68 du 8 juillet 2015, la Communauté de Communes de Petite Camargue a souhaité se porter candidate à l'appel à projet régional « Approches Territoriales Intégrées – volet Urbain (ou volet Politique de la Ville)» afin de permettre aux projets menés dans ces quartiers de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des fonds européens.

Par délibération N°2015/12/106 du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes s'est positionnée en qualité d'Organisme Intermédiaire (OI), en charge de la mise en œuvre de la stratégie urbaine et de la pré-sélection des opérations, préalablement à la procédure de programmation de l'Autorité de Gestion.

La convention bipartite entre la Région et la Communauté de Communes fixant les modalités de la mission confiée et sanctuarisant les enveloppes de crédits FEDER par priorités d'investissement a ainsi pu être signée.

L'étape suivante est la définition de la gouvernance territoriale du dispositif. Ainsi, la Communauté de Communes doit fournir à la Région le schéma de gouvernance des ATI dont elle a la charge avant la fin du mois de janvier courant.

Ce schéma suit une trame commune à l'ensemble des organismes intermédiaires conventionnés et s'appuie sur le projet d'organisation de la gouvernance présenté dans le dossier de candidature.

En cohérence avec l'engagement d'articulation inter - fonds entre ATI partenaires indiqué dans le dossier de candidature, le schéma présenté en pièce jointe a fait l'objet d'un travail concerté avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, organisme intermédiaire du volet urbain de l'ATI pour son territoire et du Pays Vidourle Camargue, Organisme intermédiaire du volet territorial de l'ATI pour son territoire d'intervention et a reçu l'aval technique du service Coordination des programmes européens de la Région.

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15 et du groupe projet du 12/03/15,
- Vu la délibération du 25 mars 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de pré-candidature ATI volet urbain,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 12 juin 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de pré-candidature,
- Vu la délibération du 8 juillet 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de candidature ATI volet urbain,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 20 novembre 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de candidature,
- Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au positionnement de la Communauté de Communes en qualité d'organisme intermédiaire et la signature de la convention de délégation de tâches,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER favorablement sur le schéma de gouvernance joint à la présente,

- de DESIGNER Madame Marie PASQUET, élue référente ATI pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage de l'ATI volet urbain,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer le schéma de gouvernance joint à la présente,

- d'AUTORISER le Comité de Pilotage des ATI à modifier, si nécessaire, le schéma de gouvernance sous réserve de l'obtention de l'aval de l'Autorité de gestion.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/08

OBJET : Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – Cessation d'activité

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue lui donnent compétence en matière de développement économique, notamment dans les champs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion par l'activité économique afin :

- d'accompagner et favoriser une démarche concertée des acteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion par l'activité économique sur son territoire,
- de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants de son territoire,
- d'accompagner les entreprises du territoire dans leur gestion de leur personnel (recrutement, formation...).

Dans ce cadre, par délibération N°2007/09/90 du 05 septembre 2007, la Communauté de Communes a adopté les statuts de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, et sa participation à ce dispositif.

Depuis le 1er janvier 2009, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise intervient donc sur le territoire du Pays Vidourle Camargue, lui donnant vocation à favoriser l'action des partenaires publics et privés, à assurer la convergence des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés et adaptés au développement économique et social du territoire. L'association porte également le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visant à accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi.

Cet outil territorial est financé, depuis sa création, en partie par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes de Terre de Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue. Chaque EPCI contribuait au fonctionnement de l'association via le versement d'une subvention annuelle calculée sur la base d'une cotisation par habitant pour chaque dispositif :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise : 5,24€ par habitant, soit 5,24 x 25 293 = 132 535,32 € pour la CCPC
- Aide au fonctionnement et à la gestion du dispositif PLIE : 0,75 € par habitant, soit 0,75 € x 25 293 = 18 969,75 € pour la CCPC.

Le 1er octobre 2015, la Présidente de la MdEE et les élus communautaires se sont rencontrés pour échanger sur l'avenir de la structure.

Lors de la Commission "Développement Economique/ Emploi-Formation-Insertion" du 7 octobre 2015, les interrogations quant à la participation de la CCPC au dispositif MdEE ont été soulevées, notamment au regard des pertes de dotations de l'Etat et de la pertinence du maintien d'un relais emploi sur Vauvert depuis l'installation du Pôle Emploi.

Les élus communautaires du Pays de Sommières s'étant prononcés en séance du 29 octobre 2015 sur leur retrait de la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise, le maintien de l'outil territorial fut de fait remis en cause.

Le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du 9 décembre 2015, a acté l'arrêt de l'activité de l'association au 31 décembre 2015.

PROPOSITION

- Vu la décision du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue d'arrêter l'activité de l'association au 31 décembre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la cessation d'activité de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue,

- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

de PRENDRE ACTE de la cessation d'activité de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle.

DELIBERATION N° 2016/01/09

OBJET : Précision relative à la tarification du Port de Plaisance de Gallician au 1er Janvier 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Suite à la délibération N°2015/12/107 relative à la tarification du Port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2016, il convient d'apporter une précision quant à l'application de la tarification au prorata de la largeur du bateau.

En effet, cette tarification au prorata a été mise en place pour répondre à l'accueil de bateaux dépassant les 4 mètres sur les emplacements nécessitant un amarrage perpendiculairement au quai, le nombre de places disponibles à quai sur cette portion étant calculé sur des gabarits de 4 mètres de large.

PROPOSITION

Aussi, il est proposé de préciser que cette tarification au prorata de la largeur du bateau n'est applicable qu'aux emplacements perpendiculaires au quai.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

- d'APPLIQUER une tarification au prorata de la largeur du bateau uniquement aux emplacements perpendiculaires au quai.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/10

OBJET : Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2016

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du 4 au 10 juillet 2016, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

Proposition des tarifs de stages	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
- Stage de jazz	410 €	411 €
- Stage de jazz + repas de midi	498 €	499 €
- Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits	660 €	661 €
- Stage de jazz + pension complète chambre individuelle	694 €	695 €
- Acompte de réservation au stage de jazz	150 €	150 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » en date du 17 décembre 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

- D'ADOPTER la proposition de tarifs 2016 du Rapporteur tels que définis ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/11

OBJET : Approbation de l'opération Ecole de Musique Intercommunale et dépôt d'une demande de subvention FEDER au titre de l'Approche Territoriale Intégrée – Volet Urbain

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Région Languedoc Roussillon est l'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE sur la période 2014-2020.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE LR définit :

- les axes prioritaires de mobilisation de fonds européens autour de l'objectif "investissement pour la croissance de l'emploi" et,
- une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte de spécificités de territoires.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du programme opérationnel FEDER-FSE.
Elles s'adressent à des territoires structurés sur un périmètre défini, ayant construit une approche transversale multi thématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La sélection de projets de territoires retenus au titre d'une Approche Territoriale Intégrée du programme régional FEDER-FSE est réalisée dans le cadre juridique d'un appel à projet comprenant deux volets :

- Un volet urbain ou volet "Politique de la Ville" auquel l'axe V du programme opérationnel est consacré,
- Un volet territorial.

Les EPCI éligibles à la politique de la ville peuvent seuls émarger à l'axe V du programme opérationnel FEDER-FSE pour des actions en faveur prioritairement des quartiers prioritaires.

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour le dépôt du dossier de pré candidature au titre des ATI- volet urbain, secteur géographie prioritaire de la politique de la ville concernant Vauvert.

Un dossier a donc été déposé le 30 mars 2015.

Le Conseil de Communauté a ensuite approuvé par délibération du 8 juillet 2015 le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets ATI volet urbain.

Dans ce dossier est présenté un plan d'actions parmi lequel figure l'opération "Ecole de Musique Intercommunale" au titre de la priorité d'investissement 9b.

Dans la notification du Comité Régional de Programmation du 20 novembre 2015, le montant alloué par le Comité Régional de Programmation pour accompagner les actions inscrites au titre de la priorité d'investissement 9b est de 521 384 euros.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention FEDER au titre de l'ATI Volet Urbain pour cette opération, le Conseil de Communauté doit approuver au préalable cette opération et son plan de financement prévisionnel actualisé.

PI	Action	Maître d'ouvrage	Notes	Coût global action	ATI FEDER	Partenaires financiers	Maître d'ouvrage
9b	Ecole intercommunale de musique	CCPC	1158m2	2 234 780 €	400 000€	300 000 € du Conseil Départemental	1 534 780 €

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/2015 et du groupe projet du 12/03/2015,
- Vu la délibération N°2015/03/30 du Conseil de Communauté du 25 mars 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de pré candidature ATI volet urbain,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 12 juin 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de pré candidature,
- Vu la délibération N°2015/07/68 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2015 approuvant le dépôt d'un dossier de candidature,
- Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 20 novembre 2015 rendant un avis favorable sur ce dossier de candidature,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/01/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'opération de l'Ecole de Musique Intercommunale et son plan de financement actualisé,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande de subvention FEDER au titre de l'ATI volet urbain pour cette opération,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents à intervenir et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR, 11 Voix CONTRE (William AIRAL, Annick CHOPARD, Jean DENAT, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Marc JOLIVET, Elisabeth MICHALSKI, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Katy GUYOT) et 2 ABSTENTIONS (Reine BOUVIER, Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/01/12

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarguaise

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La Fédération Française de la Course Camarguaise a pour objet de maintenir et de propager le sport constitué par la Course Camarguaise, tradition remontant au Moyen âge, issue des régions de Languedoc et de Provence et inscrite à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France depuis le 3 septembre 2008 ; son objectif : développer les qualités physiques d'adresse et de courage des pratiquants de ces régions.

La crise financière et structurelle que traverse la Fédération qui enregistre un déficit d'environ 160 000 € appelle un sauvetage d'urgence pour ne pas compromettre la course camarguaise en elle-même ainsi que la saison 2016.

Pour cela, un plan de restructuration financière est en cours d'élaboration visant à mettre en place un fonctionnement pérenne, une assemblée générale devant avoir lieu le 15 février prochain en vue de la mise en place d'un nouveau Comité Directeur.

La course camarguaise et toute sa culture constituent une part essentielle de la vie du Gard, plus largement de la région, génératrice de liens profonds entre ses habitants et son économie, partie intégrante de son patrimoine, de son identité et facteur de cohésion.

En effet, 103 communes possèdent des arènes dans le Gard. Le Gard est avec l'Hérault, les Bouches du Rhône et le Vaucluse, un département pleinement concerné par cette tradition ancestrale. Elle traverse et rythme ainsi la vie des deux nouvelles grandes régions.

Cette tradition qui vit grâce à la passion de bénévoles, génère et maintient des centaines d'emplois dans différents secteurs économiques (agriculture, vétérinaires, élevage de taureaux et chevaux de race Camargue, filière viande AOP Taureau de Camargue, restauration, médias, milieu équestre, habillement...).

Son poids économique est évalué à 27 millions d'euros lié en grande partie à la passion et au travail de milliers de bénévoles, l'activité d'élevage représentant à elle seule un poids global annuel de 6 940 613 euros.

En outre, la course camarguaise occupe une place essentielle dans le cadre de la préservation de l'environnement de la Camargue au même titre que l'exploitation des roselières, la bonne gestion de l'eau dans les rizières ou encore l'élevage des chevaux de race Camargue.

Plusieurs collectivités ayant manifesté d'ores et déjà leur soutien à la Fédération Française de la Course Camarguaise, la Communauté de Communes de Petite Camargue a vocation à s'inscrire dans cet élan de solidarité.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Sport et notamment ses articles L 131-1 à L 131-13 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarguaise au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 3 000 €,

- DIT que cette subvention est conditionnée à la mise en place d'un projet sportif et financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 36 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue